



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, le vingt-trois février

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 5 et 15 février 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoint
E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – P. GINER – J. HENSELER – S. LAINE- M. MARTEAU – N. PERRICHON – J. RAYNAUD – A. CARRU MARTEL – A. RASKIN – J.M. BAGNIS - M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE) - J.L. GIRAUD (pouvoir donné à G. BARRA) - E. MENUT (pouvoir donné à J. HENSELER) - C. OBYN SELINGUE (pouvoir donné à M. BODY) - N. DEDULLE LELLUIN (pouvoir à S. ALLEG)

ACTIVITE ACCESSOIRE : COMPLEMENT

VU la délibération du conseil municipal n°20200630-007 du 30 juin 2020.

CONSIDERANT que Mme MOLINERI reçoit une fois par semaine le jeudi les tourrettans ayant besoin d'une aide ponctuelle, psychologique,

CONSIDERANT que les missions de Mme MOLINERI ont surtout porté sur un accompagnement des élèves tourrettans en partenariat avec les écoles élémentaire et maternelle.

Compte tenu du besoin qui ne cesse de croître, il est proposé de rajouter une heure supplémentaire par semaine de mars à juin 2021 inclus, afin de répondre aux élèves des écoles.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE COMPLETER** le contrat de Mme Helene MOLINERI d'une heure par semaine de mars à juin 2021 inclus.
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au BP M14, chapitre 012,
- **DE DONNER** à M. le Maire tous les pouvoirs pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE.